

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14.165

L'An deux Mille Quatorze, le 18 décembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 décembre 2014

DATE D'AFFICHAGE

Le 12 décembre 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Florence DEAU, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. Philippe CAU représenté par M. Bernard GIRAUD
Mme Nancy LEFÈVRE représentée par M. René-Luc CHABASSE
M. Yannick PAVON représenté par M. Patrick MARENGO
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par M. Pierre PAPEIX

ETAIT ABSENT-EXCUSÉ : M. Michel SERVIT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 32

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : ALIENATION DE PARCELLES SITUEES BOULEVARD FRANCK LAMY A ROYAN, SECTION AM N° 101p, 132p, 135p et 139p, A LA SA « LE FOYER » - AVENANT N° 1 - RECONFIGURATION DES REFERENCES CADASTRALES

RAPPORTEUR : Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON

VOTE : UNANIMITE

Par une délibération en date du 6 novembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'aliénation, au profit de la Société "LE FOYER", des parcelles de terrain cadastrées section AM N° 101p, N° 132p, N° 135p et N° 139p, sises boulevard Franck Lamy à Royan, représentant une superficie totale d'environ 5 025 m², sous réserve de bornage, au prix global net de 1 068 000 euros (un million soixante-huit mille euros), en vue de la construction de deux bâtiments, composés de quinze studios "IZIDOM", de quarante-huit logements locatifs aidés et de vingt logements en accession à la propriété.

Or, dans le cadre du dépôt du permis de construire par la société "LE FOYER", ces parcelles ont fait l'objet d'un nouveau bornage et de nouvelles références leur ont été attribuées.

C'est ainsi que la parcelle précédemment cadastrée AM N° 101p a fait l'objet de quatre subdivisions, numérotées AM N° 170, AM N° 171, AM N° 176 et AM N° 177, la parcelle précédemment cadastrée AM N° 132p est devenue la parcelle AM N° 172 et AM N° 173, la parcelle AM N° 135p est devenue la parcelle AM N° 135 et la parcelle anciennement cadastrée AM N° 139p a été subdivisée en cinq nouvelles parcelles numérotées AM N° 166, N° 174, N° 175, N° 178 et N° 179.

Il convient de préciser que les parcelles vendues à la société "LE FOYER" sont les suivantes : AM N° 135, N° 172, N° 174, N° 175, N° 176, N° 177, N° 178 et N° 179. La surface totale de la vente reste identique.

Par ailleurs, la société "LE FOYER" s'est engagée, une fois les travaux achevés, à rétrocéder à la commune de Royan les parcelles cadastrées AM N° 175, N° 177 et N° 179, longeant le stade d'honneur, sur une largeur d'environ quatre mètres, pour permettre le cheminement piéton et cycliste en direction de la gare intermodale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu la délibération N° 14.156, en date du 6 novembre 2014,
- Vu le plan ci-annexé,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'aliéner, au profit de la Société "LE FOYER", les parcelles de terrain cadastrées section AM N° 135, N° 172, N° 174, N° 175, N° 176, N° 177, N° 178 et N° 179, sises boulevard Franck LAMY à ROYAN, représentant une superficie totale d'environ 5 025 m², compte-tenu du nouveau bornage réalisé, en lieu et place des parcelles précédemment cadastrées section AM N° 101p, N° 132p, N° 135p et N° 139p et de modifier en conséquence la délibération du 6 novembre 2014 précitée,
- de préciser que la société "LE FOYER" s'est engagée, une fois les travaux achevés, à rétrocéder à la commune de Royan les parcelles cadastrées AM N° 175, N° 177 et N° 179, longeant le stade d'honneur, sur une largeur d'environ quatre mètres, pour permettre le cheminement piéton et cycliste en direction de la gare intermodale,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que les actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 décembre 2014

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO

